SANTÉ

SANTÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

Décision du 23 janvier 2014 portant renouvellement d'agrément de la société Sigems Data Center pour un service d'hébergement de données de santé à caractère personnel associé à l'utilisation des logiciels Sigems et pour un service de mise à disposition de salles blanches au profit d'établissements de santé désigné « service d'hébergement simple », initialement agréée le 23 décembre 2010

NOR: AFSZ1430036S

La ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1111-8 et R. 1111-9 à R. 1111-15-1;

Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 14 novembre 2013;

Vu l'avis du comité d'agrément des hébergeurs de données de santé à caractère personnel en date du 13 décembre 2013,

Décide:

Article 1er

L'agrément en qualité d'hébergeur de données de santé à caractère personnel de la société Sigems Data Center délivré le 23 décembre 2010 pour un service d'hébergement de données de santé à caractère personnel associé à l'utilisation des logiciels Sigems et pour un service de mise à disposition de salles blanches au profit d'établissements de santé désigné « service d'hébergement simple » est renouvelé pour une durée de trois ans.

Article 2

La société Sigems Data Center s'engage à informer sans délai la ministre chargée de la santé de tout changement affectant les informations communiquées et de toute interruption, temporaire ou définitive, de son activité d'hébergement.

Article 3

La délégation à la stratégie des systèmes d'information de santé est chargée de l'exécution de cette décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales et de la santé.

Fait le 23 janvier 2014.

Pour la ministre et par délégation : *Le délégué,* P. Burnel